



Arrêté n°6269-2023/VR/DRH/DEC du 21 août 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'admission de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2024

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'article R-263-2 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

ARRÊTE

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves d'admission de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisées au titre de la session 2024, est ouvert du **vendredi 1^{er} septembre 2023 à 08h00 (heure de Papeete) au dimanche 8 octobre 2023 à 12h59 (heure de Papeete)**.

Article 2 Les candidats s'inscrivent en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 4 Les candidats déclarent définitivement au moment de l'inscription, leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de pratique ou animation d'une action de formation).

Article 5 Les candidats déposent leur mémoire professionnel dans un fichier unique au format PDF, **au plus tard le lundi 15 avril 2024 à 11h59 (heure de Papeete)**, date de l'horodatage faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

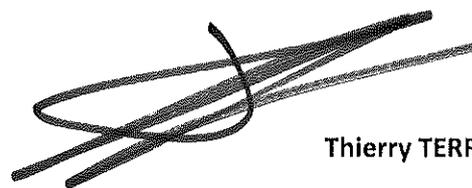
Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.



- Article 6** L'épreuve de soutenance du mémoire professionnel se déroulera sur l'île de Tahiti.
La convocation aux épreuves sera adressée aux candidats via la messagerie de leur espace individuel « démarches-simplifiées ».
- Article 7** Le calendrier des épreuves d'admission sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française : ac-polynesie.pf
- Article 8** Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 21 août 2023

Le Vice-recteur de Polynésie française



Thierry TERRET